



RESPIRE EXEMPLAR VITÆ MORUMQUE...Hor.

TROS TIRIUSVE MINI NULLO DISCRIMINE AGATUR...Vir.

Volume VIII.

MONTREAL, SAMEDI, LE 22 AVRIL, 1820.

Numéro 11.

MONTREAL: IMPRIMERIE ET PUBLIE PAR C. B. PASTEUR... AUB. ST. JACQUES, N° 3.

Le Prix de la Souscription est de Vingt-Deux... par an, lorsque le Papier est livré à Montréal.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et au-dessous, première insertion, 2s. — et chaque suivante, 8d. Dix lignes et au-dessous, 3s. — ditto, 1s.

AGENTS POUR LE SPECTATEUR CANADIEN.

- Mr. Joseph Tardif, — Québec Mr. Ludger Duvernay, — Trois-Rivières. Mr. Fabien Trudel, — Nicolet. A. Gagnon, Ecuyer, — Rivière du Loup.

Faites attention !!

Le Soussigné offre en vente, à un prix modéré, et avec des termes avantageux pour le paiement. La Goëlette ALPHA d'environ Cent tonneaux, bien connue comme fine voilière, presque neuve, et suffisamment pourvue de tout pour pouvoir mettre en mer à peu de frais.

La maison Nos. 1 et 2, dans la Rue St. Jean Baptiste; la cour de cette dernière maison joint à celle de la première et les rend toutes deux, très-avantageuses pour les personnes qui font un grand commerce, où que les deux lots seront vendus ensemble ou séparément.

N. MENECLIER. Montréal, le 24 Février, 1820.

MICHEL D'ACOSTER, Perruquier et Barbier offre ses remerciemens les plus sincères à ses amis et au public en général pour l'encouragement généreux qu'il a reçu dans sa profession depuis son établissement dans cette ville; il les prévient encore qu'il continue à couper les cheveux dans le genre le plus moderne, et qu'il fait des Perruques pour Dames et Messieurs, ainsi que des garnitures et tout ce qui concerne cette branche d'industrie, à des prix raisonnables et sous le plus court délai.

A VENDRE. PAR le Soussigné 1500 MADRIERS SECS, et 4000 pieds de PLAN. CONS SECS de différente épaisseur. TOUSSAINT LAFLAMME. Rue du Collège, No. 6. Montréal, 12 Avril, 1820. — 8w.

VITRES. A vendre par le Soussigné, à bas prix quelques Caisnes de VITRES de 7 1/2 X 8 1/2 et de 8 1/2 X 9 1/2 garanties en bon ordre. ANDW. PORTEOUS. Montréal, 27 Nov. 1819 tf. — 42.

LONDRES, le 12 Décembre. Conviction curieuse d'après les circonstances.

Un homme fut jugé pour le meurtre de son père, et convaincu du crime. Il n'y avait contre lui que des preuves circonstanciées, et le principal témoin était sa sœur. Elle prouva que son père possédait un petit revenu, qui, avec son industrie, le mettait à même de vivre à l'aise: que son frere, le prisonnier, devait être son héritier, et qu'il avait toujours paru désirer extrêmement se mettre en possession des effets de son père: et qu'il s'était toujours mal conduit à son égard, cherchant, comme le croyait le témoin, à mettre fin à ses jours, en lui faisant de la peine et le tourmentant: que le soir que le meurtre fut commis, le défunt alla à quelque distance de la maison pour traire une vache qu'il avait depuis quelques tems, et que le témoin sortit aussi pour passer la veillée et coucher ailleurs, ne laissant que son frere à la maison; qu'étant revenue à la maison le matin, et voyant que son père et son frere étaient absents, elle fut fort alarmée, et envoya chercher quelques voisins pour se consulter avec eux, et leur demander ce qu'il fallait faire: qu'elle alla, accompagnée de ces voisins, au bâtiment où son père avait coutume de traire la vache, et qu'ils le trouverent massacré de la manière la plus inhumaine, sa tête ayant presque été mise en pieces; que soupçonnant aussitôt son frere, et y ayant alors de la neige sur la terre, où l'on distinguait les pas d'un homme qui paraissait avoir été au bâtiment et en être revenu, on convint de prendre un des souliers de son frere, et d'en mesurer les impressions qui paraissaient sur la neige; on le fit, et l'on ne douta plus que les impressions n'eussent été faites avec les souliers. Ainsi confirmée dans ses soupçons, elle alla aussitôt avec les voisins à la chambre de son frere, et après avoir cherché partout, ils trouverent dans le coin d'un tiroir particulier un marteau teint de plusieurs taches de sang, et ayant un petit éclat d'os et de la cervelle dans une fente qu'ils apperçurent au manche. Ces circonstances furent pleinement prouvées, par les voisins qu'elle avait fait venir comme témoins, et d'après ce témoignage, le prisonnier fut convaincu et exécuté, mais nia le fait jusqu'au dernier moment. Environ quatre ans après, la sœur tomba dangereusement malade, et voyant qu'elle n'en pouvait pas revenir, elle avona que son pere et son frere l'ayant offensée, elle avait résolu la mort de l'un et de l'autre; qu'en conséquence, lorsque le

premier alla traire la vache, elle le suivit avec le marteau de son frere, et ses souliers; qu'elle assomma son pere à grands coups de marteau, et cacha ensuite l'instrument dans le lieu où il fut trouvé après; qu'elle sortit ensuite de la maison pour donner une meilleure couleur à l'action; que son frere était parfaitement innocent du crime pour lequel il avait souffert. Elle fut aussitôt mise en prison, mais elle mourut avant que son procès eut pu lui être fait.

LES TOMBEAUX DES ROIS DE FRANCE.

La convention nationale passa en 1793, sur la motion de Barrère, un décret portant que les cercueils et monuments des rois de France, seraient détruits. Elle ne se contenta pas de cela; les tombeaux de tous les hommes célèbres qui avaient été enterrés à St. Denis, furent aussi ouverts, afin que les cercueils de plomb fussent appliqués à l'usage de la république.

Les détails de cette exhumation barbare sont curieux, et servent à augmenter, s'il est possible, l'horreur que doit inspirer une chose si abominable à tous égards. La première tombe qu'on ouvrit fut celle de Turenne. Le corps fut trouvé sec comme une momie, d'une légère couleur de bistre, les traits ressemblant parfaitement au portrait de cet illustre général. Comme Turenne n'était pas l'objet de la haine populaire, on fut, ou l'on feignit d'être touché à la vue de ses restes; on chercha avec empressement à avoir quelque chose de son corps, et Camille Desmoulin lui coupa un des petits doigts; le corps fut remis à la personne qui tenait la place du bedeau, et fut ainsi gardé dans une boîte pendant quelques mois pour être montré, jusqu'à ce qu'à la prière de M. Desfontaines, il fut permis de le transporter au jardin des plantes. En 1799, il fut transféré deux fois par ordre du directoire, d'abord au musée des monumens, (cet échantillon remarquable des sentimens et du gout Français,) et en second lieu, à l'église des invalides, qui selon la mode anti chrétienne du jour, était appelée le temple de Mars.

Le tombeau de Henri IV fut le second qui fut violé. Ses traits étaient aussi parfaits, la tête avait été ouverte et remplie d'étaupe trempée dans un extrait aromatique si fort, que l'odeur en était à peine supportable. Un soldat coupa une touffe de la barbe avec son sabre, et la mettant sur la levre supérieure, s'écria, en termes énergiques et vraiment militaires, dit l'écrivain Français, "Et moi aussi je suis soldat Français! désormais je n'aurai pas d'autre moustache! maintenant je suis sûr de vaincre les ennemis de la France, et je marche à la victoire." Cependant, en dépit de cette fanfaronade, le corps fut placé de bout sur une pierre, afin que la canaille s'en amusât, et une femme reprochant au défunt Henri le crime d'avoir été roi, renversa le corps en lui portant un coup au visage; après quoi il fut laissé

quelques jours à la merci de ces Yaocs, jusqu'à ce qu'il eût été jeté dans la fosse commune préparée pour les restes sur lesquels s'exerçait leur vengeance insensée.

Louis XIV fut trouvé parfaitement bien conservé, mais entièrement noir. Le corps de Louis XV était frais, mais rouge, étant plongé dans une liqueur formée par le sel dont il avait été couvert. On trouva dans le cercueil de Jeanné de Bourbon, femme de Charles V, une quenouille dorée avec les restes d'une couronne, des bras selets et des souliers brodés. Le corps de Louis VIII était le seul qui eut été cousu dans du cuir; le cuir était fort et épais, et avait conservé toute son élasticité: le corps était presque consumé ainsi que le linceul; mais il existait encore des fragmens de sa broderie d'or. Dagobert et sa reine Nanthildes étaient dans un seul cercueil divisé par une cloison. Les travailleurs furent longtems avant de pouvoir trouver le tombeau de François I et de sa famille. Il contenait six cercueils de plomb posés sur des barres de fer; les restes étaient tous dans un état de putréfaction liquide qui s'échappait par le plomb, et dont l'odeur était presque insupportable. Les corps de plusieurs des derniers Bourbons étaient aussi dans un état de décomposition, et quand les cercueils furent ouverts, il en sortit, dit-on, une vapeur noire et épaisse qui bien qu'on brûlât du vinaigre et de la poudre pour prévenir les conséquences funestes, causèrent aux misérables employés à cet œuvre inhumaine, des fièvres et des diarrées. Il avait été creusé deux grands trous devant la grande entrée du nord de l'église, et il y avait été jetée de la chaux, c'est dans ces fosses que furent jetés pêle mèle les entrailles qui avaient été déposés séparément dans des vaisseaux de plomb: ce plomb et les cercueils de même métal furent portés à la grande fournaise qui avait été construite dans le cimetière, et réduits en balles "destinées à punir les ennemis de la république," et il fut plus d'une fois proposé dans la convention que l'église elle-même fut détruite.

VIEILLESSE EXTRAORDINAIRE.

Mourut à Charleston, Dimanche au soir, le 9 de Janvier, Madame SFAR BARRETT, après avoir accompli 120 ans d'une vie active et variée. Cette vénérable dame naquit l'an 1699 de l'ère Chrétienne, et l'an 1078 de l'Hégire des Mahométans, un an environ avant la mort de Charles II, Roi d'Espagne, pays où sa famille avait émigré dans son enfance. Elle naquit dans un des Etats de la Barbarie; l'écrivain n'a pu savoir au juste lequel, mais pense que c'est l'empire de Maroc.—Pierre I était Czar de Moscovie, titre changé depuis en celui d'empereur de toutes les Russies. Frédéric Auguste était roi de Pologne; Charles II, roi de Suède; Frédéric IV (fils de Christian V) étoit roi de

Dannemarc; Guillaume III, roi d'Angleterre; Pierre IV, roi de Portugal; Louis XIV, roi de France.

Mme. Barrett avait une constitution vraiment Arabe; elle ne fut jamais ou presque jamais malade; et elle est dépeinte comme un arbre majestueux qui perd graduellement sa moiture, mais que la tempête avait toujours épargné. Une variété de circonstances en avait fait une grande voyageuse; elle a vu, et souvent en observatrice, les quatre parties du monde. Elle parlait l'Espagnol, l'Italien, le Français et l'Anglais, avec facilité; elle connaissait parfaitement ce jargon appelé langue franque, et que parlent les marchands le long des bords de la Méditerranée. Elle possédait parfaitement l'Hebreu, et écrivait, parlait, et traduisait l'Arabe, avec facilité et élégance. Elle retenait très bien les choses dont elle avait eu connaissance dans sa jeunesse. Mais depuis cinquante ans, elle était sujette à oublier les occurrences d'un jour à l'autre. Elle se souvenait de la joie publique qui avait régné en Espagne lors de l'importante découverte des îles Philippines par les navigateurs Espagnols, ainsi que de la bataille d'Almanza, qui fut livrée sur les frontières du royaume de Valence, et où l'armée de Philippe V remporta une victoire complète sur les impériaux commandés par l'archiduc Charles. Ces deux événemens sont arrivés en 1707, lorsque le sujet de cette notice n'avait que huit ans. Elle était près de la scène de l'action, quand Gibraltar fut assiégé par les Espagnols en 1727.

Mme. Barrett était d'un caractère doux et d'une humeur gaie, même après son avancement, qui eut lieu trente ans avant sa mort. Dernièrement, d'extrême faiblesse l'avait réduite à un état de seconde enfance. Elle mangeait de tout ce qu'il est permis aux Juifs de manger, (étant Juive et très attachée à ses devoirs religieux) buvait et dormait bien, et était d'une grande propreté, particulièrement sur sa personne. Après avoir demeuré trente ou quarante ans à Londres, elle vint dans ce pays, vers 1780, alors dans la quatrevingtième année de son âge, et a demeuré quarante ans dans cette ville. La maladie qui l'a emportée n'a pas duré quinze jours: ayant atteint l'âge des patriarches, elle est allée vers ses pères, laissant après elle six générations. Elle est morte estimée de tous ceux qui la connaissaient, et chérie de sa famille pour ses qualités aimables et sa piété fervente. Ils étaient accoutumés à la regarder avec un sentiment approchant de la vénération religieuse: l'homme réfléchi ne pouvait pas l'envisager un moment sans éprouver une sensation qui le faisait pâlir et frissonner. Son grand âge avait vu les fils et les filles des hommes passer comme les feuilles dans l'automne, et cependant la vie, poussée aussi loin que possible, n'a dû paraître à celle qui l'a possédée que comme un songe confus, dont elle a enfin été réveillée par la main de la mort.

NOUVELLES ETRANGERES.

Paris, le 12 Février.

Nous avons reçu de nouveaux détails sur le froid extraordinaire qu'il a fait à Marseille et aux environs. Le thermomètre, à Marseilles, est descendu jusqu'à 16 degrés au dessous d'O. Des chèvres ont crevé dans les fièvres, et des noyers énormes ont gelé jusqu'à leurs racines. On conçoit aisément combien les oliviers ont souffert. On a trouvé des chassons et des bergers morts de froid; un nègre de Marseille a perdu ses membres par la gelée. Mais ce qui est remarquable, c'est qu'à Sisteron et à Cadenet le plus grand froid n'a pas été au delà de six degrés. On croit qu'un courant d'air frigorifique, venant des défilés des Apennins, a causé ces désastres par tout où il s'est fait sentir, tandis que les cantons qui ne se trouvaient pas sur son passage, n'en ont rien souffert.

L'hiver a été d'une rigueur extraordinaire en Italie. Il est tombé de la neige à Rome; à Florence il y en a eu deux pieds; l'Arno a pris en partie; à Parme, le marché a été plusieurs jours sans provisions les paysans ne pouvant s'y rendre, et Venise a été entièrement bloquée par la glace. En Espagne, aussi, l'on a éprouvé un froid extraordinaire; le Bidasoa s'est entièrement gelé à Irun; l'Ebre a été couvert de glace à Saragosse; et à Medina del Campo, dans le royaume de Leon, le vin gelait dans les caves. Il a neigé beaucoup dans l'Estramadure, où l'on n'avait point vu de neige depuis seize ans; et dans la Murcie, où les plus anciens habitants n'en avaient jamais vu, il y en a eu deux pieds. A Valence, il a neigé pendant 20 heures.

Le 15 Février le Roi a présenté à la chambre des députés le projet d'une nouvelle loi pour régler les journaux et ouvrages périodiques. La libre publication de journaux ou écrits périodiques, de vous entièrement ou en partie aux nouvelles ou à la politique et sortant à jour fixe ou irrégulièrement, et par numéros, est suspendue pour un temps dont la durée doit être fixée par la suite. Nul journal de ce caractère ne pourra être publié sans la permission du roi. Cette permission ne doit être accordée qu'à ceux qui auront prouvé qu'ils se sont conformés aux conditions prescrites par le premier article de la loi passée le 9 Juin, 1819. Avant la publication d'aucune feuille ou numéro, il faudra que le manuscrit soit préalablement soumis à une censure par le propriétaire ou éditeur responsable. Les censeurs seront nommés par une commission composée de trois pairs et trois députés à être choisis par le roi sur une double liste de candidats présentée par les chambres. Le propriétaire ou éditeur responsable qui aura publié et distribué une feuille ou numéro d'un journal sans l'avoir communiqué au censeur, ou qui aura inséré dans une de ces feuilles ou numéros un écrit non communiqué ou non approuvé, sera puni par un emprisonnement d'un à six mois et une amende de 100 à 1200 francs, sans l'exemption des poursuites auxquelles le contenu de son papier ou écrit l'aurait rendu sujet. En pareil cas la commission pourra suspendre son papier jusqu'à ce que le jugement soit prononcé; et si le jugement est contre le journal, la commission pourra prolonger la suspension pour un terme qui n'excédera pas six mois. S'il y a répétition du délit, le journal pourra être supprimé. Cette loi est limitée au premier Janvier 1825.

Le même jour fut présenté aussi le projet suivant:— Louis, &c.—Art. 1er. Tout individu accusé de complots ou conspirations contre la personne du Roi, la sûreté de l'état ou les personnes de qui que ce soit de la famille royale, pourra être arrêté et détenu en vertu d'un ordre résolu dans le conseil du cabinet, et signé de trois ministres, au moins, sans qu'il soit nécessaire d'aucun accusé devant les tribunaux.

Art. 2. Dans le cas susdit, tous gendarmes ou gardiens de maisons de détention seront tenus de transmettre, dans les vingt quatre heures de l'arrivée de la personne détenue, une copie de l'ordre d'arrestation au procureur du Roi, qui interrogera immédiatement le prisonnier, dressera un mémoire de ses réponses, recevra de lui tous les documents relatifs à la cause, et transmettra le tout, par le moyen du procureur général, au ministre de la justice pour être rapporté au conseil du Roi, lequel donnera jugement. Le ministre de la justice fera toujours savoir à l'accusé la décision du conseil.

Art. 3. Si la présente loi n'est point renouvelée à la prochaine séance des chambres, elle cessera entièrement d'avoir effet.

Signé LOUIS, et plus bas LE COMTE DE CAZES.

Paris, le 16 Février. Hier, à sept heures du matin, les portes des Galeries du Louvre furent ouvertes au peuple qui était impatient de rendre ses derniers hommages au meilleur et au plus infortuné des princes. Le corps de son Altesse Royale le Duc de Berri y était exposé; les prêtres récitèrent des prières, et les gardes de Monsieur étaient sous les armes.

De sept heures jusqu'à deux, plus de 30,000 personnes de toutes les classes visiterent ses restes inanimés avec un ordre et une décence qui indiquaient la douleur profonde dont tous les cœurs étaient pénétrés. A deux heures, tous les officiers de la maison de Monsieur vinrent payer leurs derniers tributs de respects au Prince. A trois heures, les portes furent fermées, et il ne fut plus permis au public d'entrer. Vint ensuite une scène qui ne peut être rapportée sans peine par ceux qui en furent témoins. Le monstre qui venait de plonger toute la France dans le deuil, le vil assassin du plus généreux des princes, Louvet fut amené par deux gendarmes, et placé devant le corps de son auguste victime. Le Préfet de la police, le comte Angels, entra, suivi de MM. Jacquenot, Pampelane et plusieurs autres, et l'assassin subit l'examen suivant: Q.—Reconnaissez vous le prince que vous avez assassiné? R.—Je le reconnais.

Q.—Quels motifs peuvent vous avoir conduit à commettre une action aussi criminelle? R.—Cela servira de leçon aux grands hommes de mon pays. Q.—Je vous ordonne encore une fois de révéler les noms de vos complices. R.—Je n'en ai point. Q.—Si la justice des hommes ne peut vous induire à dire la vérité, pensez à la justice de Dieu. R.—Dieu n'est qu'une chose imaginaire, il n'a jamais paru sur la terre.

Q.—Persistez vous à dire que personne ne vous a suscité l'idée de ce crime? R.—Oui. Mais quant à la justice, qu'elle fasse son devoir, et qu'elle découvre ceux qu'elle soupçonne être mes complices.

Voilà toutes les réponses qui purent être obtenues de ce misérable. Il signa ses réponses et fut reconduit à la conciergerie. Il est impossible de donner une idée de son sang froid imperturbable. Ni la vue de la victime infortunée qu'il avait si lâchement assassinée, ni la présence des magistrats ne purent l'émouvoir. L'on aurait été porté à croire que c'était une autre personne qui substituait l'examen, tant il était tranquille. Ses yeux seulement paraissaient troublés et distraits.

DE MOGADORE.

Le brig Active, capitaine Clark, est arrivé hier au matin en 45 jours de Mogadore. Un des passagers nous apprend que le visir de l'empereur a été assassiné en Décembre dernier. Passant en revue un peloton de 25 hommes (des gardes impériales) il frappa le capitaine pour quelque prétendue irrégularité; aussitôt un des soldats pointa son fusil et le tua. Le visir avait rempli cette place depuis plus de trente ans, pendant lesquelles il s'était joué du peuple par toutes sortes d'impostures, et particulièrement de ceux qui étaient engagés dans le commerce. Après sa mort le peuple démolit sa maison et y trouva une quantité immense d'or et d'argent produit de ses extorsions. On le repréente comme un homme d'une grande force d'esprit, et de manières insinuantes; ce qui est confirmé par ce qu'il s'est si longtemps maintenu dans un poste si dangereux, et par ce qu'il a été acheté autrefois comme un esclave ordinaire, au marché, par ordre de l'empereur.

En conséquence de la conduite et de la mort du visir, les gardes de l'empereur sont révoltés et emparés des chemins qui mènent à Mequinez, capitale de l'empire. On ne sait pas à quel s'est terminée la révolte ou la mutinerie. Commercial Advertiser.

LONDRES, le 19 Février.

Le bruit courait hier que le Lord Castlereagh serait bientôt nommé pour présider à la Chambre des Seigneurs, et mis à la tête de la trésorerie, à la place du Lord Liverpool. La cause de ce changement est attribuée aux opinions du noble Lord sur un certain sujet délicat.

LONDRES, le 20 Février.

Discours des Commissaires de Sa Majesté à la prorogation du Parlement.

"MILORDS ET MESSIEURS, "Il nous a été ordonné par Sa Majesté de vous informer qu'elle regarde comme une circonstance fâcheuse, dans cette première et solennelle occasion, que le mauvais état de sa santé le prive de vous adresser en personne.

"Il eût été consolant pour sa Majesté d'exprimer dans ces lieux les sentiments dont elle est pénétrée et que partage la nation en déplorant la perte d'un Souverain, le père commun de tout son peuple.

"Le Roi nous commande de vous informer qu'en prenant la résolution de rassembler sans délai le nouveau Parlement, sa Majesté a regardé cette mesure comme tendant le plus à la dépêche des affaires publiques, et aussi comme plus convenable en général.

Messieurs de la Chambre des Communes, "Sa Majesté nous a enjoint de vous remercier des subsides que vous avez accordés pour le soutien des différentes branches du gouvernement, depuis le commencement de la présente année et durant l'intervalle qui doit s'écouler avant qu'un nouveau Parlement puisse être rassemble.

"Milords et Messieurs, "Il nous est ordonné de vous informer que Sa Majesté en prenant congé du présent Parlement ne peut s'empêcher

de vous exprimer les plus ferventes assurances des sentiments dont elle est pénétrée pour les services importants que vous avez rendus à la nation.

"Quoique Sa Majesté déplorât amèrement qu'il existât dans ce pays libre et heureux des complots et des intrigues semblables à ceux que vous avez été appelés à supprimer, elle ne peut suffisamment louer la prudence et la fermeté qui ont dirigé votre intention vers les moyens de les contrebalancer.

"S'il eût resté quelque doute sur la nature des principes qui menaçaient si sérieusement de troubler la paix et le bonheur de la nation, ou des excès dans lesquels ils paraissent devoir entraîner, la cabale insigne et sanguinaire qui a été récemment découverte doit faire ouvrir les yeux des plus incrédules, et faire connaître à l'univers entier la justice et la nécessité des mesures auxquelles vous avez jugé nécessaire d'avoir recours pour la défense des Loix et de la Constitution du Royaume."

LONDRES, le 1er Mars.

D'après la hausse des fonds en France, il paraît que toutes les craintes d'une suite d'événements que l'on croyait devoir suivre l'assassinat du Duc de Berri, et que l'on pensait être conduits par des conspirateurs, sont actuellement dissipées. Une autre circonstance très forte même, et qui vient à l'appui des raisons probables de cette hausse, est l'opposition que rencontre le projet de loi pour la censure des journaux et à laquelle on ne s'attendait pas.

LONDRES, le 2 Mars.

La conspiration. Lundi dernier, le renommé Thomas Preston fut arrêté, à sa retraite, sur accusation de haute trahison, et subit son examen au Bureau de Bow Street. Il fut envoyé en prison. Thistlewood est détenu sous accusation de haute trahison et de meurtre.—Bront pour haute trahison seulement—les autres neufs pour meurtre. Hier, il n'y a point eu de procès au Bureau du Secrétaire touchant la conspiration. Il n'y a point eu d'arrêts depuis lundi, et il n'a été découvert rien de nouveau sur cet horrible complot. Le temps précis des procès et le mode de poursuite contre les conspirateurs ne sont pas encore fixés. S'ils sont poursuivis pour meurtre leur conviction est certaine. Le gouvernement, l'on pense, procédera contre eux pour offense la plus criminelle de haute trahison. On pense aussi que leur procès ne seront faits qu'après les élections.

France. Il paraît qu'une fruitière que l'on dit être la maîtresse de Louvet, l'assassin, a été mise en prison, et qu'elle a découvert des faits importants. On dit que Louvet lui-même a fait connaître des choses qui prouvent que son crime est le résultat d'une conspiration.

Louvet s'était plaint de sa diète, et avait demandé du vin, et il lui en avait été accordé. Une personne ayant essayé de réveiller en lui quelque sentiment de remors, il lui répondit avec sang froid: "laissez moi—avant de faire ce que j'ai fait, j'y avais bien réfléchi—Je sais à quel jeu je me suis exposé—Ma mort est certaine; mais en même temps, je désire pour moi la tranquillité pendant les temps qui me reste à vivre, manger et dormir et ne m'occuper de rien autre chose."

La sœur de Louvet est morte de chagrin en conséquence du crime qu'il a commis.

Le duc de Cazes a quitté Paris le 23 pour Soisy, près d'Étoiles d'où il partirait le 26 pour Libourne.

Du Daily Advertiser de Boston.

Nouvelles de France.—Ce que les journaux parisiens jusqu'au 19 Février contiennent de plus intéressant, a rapport à divers projets de lois pour augmenter le pouvoir du gouvernement, qui ont été présentés à la chambre des députés. Nous allons en donner quelques extraits. Extrait d'un projet de loi d'élections présentée à la Chambre des Députés à la Séance du 15 Février.

Titre I. Nombre de députés à choisir, et formation des collèges électoraux.

ART. 1. La chambre des députés est composée de 430 membres. 2 Deux cent cinquante huit députés sont nommés par les collèges d'arrondissements électoraux, 172 par les collèges de départements, conformément à la table annexée à cette loi.

3. Les départements sont divisés en arrondissements électoraux conformément à la même table. Chaque arrondissement électoral a un collège composé de tous les électeurs qui sont, politiquement, habitants de l'arrondissement.

4. Les collèges de départements sont composés de 600 électeurs, au plus, et 100 au moins, nommés par les collèges d'arrondissements. Le nombre des membres du collège de chaque département est décidé par la table ci annexée.

5. Pour former le collège départemental, chaque collège électoral d'arrondissement choisit un égal nombre d'électeurs sur la liste des électeurs départementaux qui payent 1000 f. de contributions directes.

Du National Intelligencer du 10 Avril.

Le général Vives, Envoy Extraordinaire d'Espagne, est arrivé hier en cette ville, et a débarqué à l'Hotel de Franklin.

NOUVELLES DES ETATS-UNIS

NEW YORK, le 5 Avril.

L'Englishman du 27 Février donne le sommaire suivant des transactions les plus importantes sur le Continent.

Les Journaux Français de Mardi et Mercredi sont arrivés hier. Le Comte Simeon a été nommé Ministre de l'intérieur, à la place du Comte Decazes; le Baron Mounier, Directeur général de l'administration départementale de la police; et le Comte l'ortais, sous Secrétaire d'état du Ministre de la justice.

Mardi, les restes du Duc de Berri furent transportés du Louvre à St. Denis. La procession arriva à St. Denis à deux heures et demie. Le Clergé vint recevoir le corps à la porte de la Cathédrale. Les Marchaux Viomesme et Monecy, et les généraux de Bethzy et Dupont étaient porteurs de cour du drapeau. Le corps fut placé sur un mausolée au milieu de l'église pendant la célébration de la Messe, et ensuite porté à la Chapelle Archange. Plus de 100,000 des habitants de Paris suivirent la procession. Toutes les boutiques de cette ville étaient fermées, et plusieurs maisons tapissées de noir.

Depuis l'assassinat de Son Altesse Royale, 51 personnes ont été arrêtées à Paris en conséquence d'informations contraires.— Le Duc Decazes quitta l'Hotel des Ministres, lundi dernier, au grand contentement des Ultra royalistes. Le jour de son départ pour Londres n'est pas encore fixé. Mardi, il eut une longue entrevue avec le Roi. La personne qui avait publié une proclamation incendiaire contre la famille Royale, et dont on était le même l'auteur, a été arrêtée à Paris, Mardi.

Les chambres sont occupées à examiner dans les bureaux, les lois relatives aux finances, à la censure avant publication, et à l'emprisonnement arbitraire.— Le ministre est rempli d'adresses de condoléance au Roi au sujet de l'assassinat du Duc de Berri de différents corps publics, des départements, des membres des Cours royales, de plusieurs divisions militaires, &c. Ces journaux disent que le Duc de Wellington attend à Paris, et l'un va jusqu'à dire qu'il y était arrivé. On rapporte que les Anglais résidents dans Paris ont en plusieurs occasions demandé leurs passe ports pour retourner en Angleterre, ou au moins pour sortir de France.

Les avis de Cadix vont jusqu'au 6 du courant. Le 4. les Bataillons canonniers des royalistes avaient forcé, dit on, les insurgés à abandonner les tranchées qu'ils creusaient à Santebarneo et autres lieux. Le général Jose O'Donnell se préparait à attaquer les troupes constitutionnelles à Algeiras.

Les papiers Anglais sont en général remplis des détails de la conspiration, et de conjectures sur ce sujet. Le Monteur dit qu'à l'heure même où les membres de l'opposition déclamaient dans le Parlement contre les mesures de précaution du gouvernement, cette troupe d'assassins était occupée à charger leurs pistolets et à aguser leurs poignards, pour l'attentat le plus atroce et le plus sanguinaire qui ait été tramé depuis le Complot de Guy Fawkes; (Gun powder Plot) et Thistlewood, qui tient au jour d'hui la place de ce dernier, se préparait à massacrer qui, quoiqu'il comprit moins d'individus n'était pas moins diabolique et plus hardi que cette mémorable trahison. Cette affaire a rendu Cobbett comme un furieux—mais il est difficile de savoir s'il approuve ou blâme cette trahison.

Vingt sept délégués des radicaux ont été arrêtés à Glasgow, pendant qu'ils tenaient une assemblée. Le Courier avance qu'il a été prouvé que la conspiration avait pour fin une révolte simultanée au commencement de Mars, et que les délégués arrêtés à Glasgow paraissent en quelque manière compris dans le projet.

Dernières Nouvelles d'Angleterre.

Le paquebot James Monroe, capitaine Rogers, est arrivé hier au soir, en 3 jours de Liverpool, ayant fait voile le 4 de Mars.

En jettant les yeux sur nos papiers, nous n'y avons rien trouvé de bien intéressant; ces papiers sont en grande partie occupés de la tentative récente pour assassiner les ministres, des interrogatoires des coupables, de leur but, &c. Seize d'entre eux sont en prison.

L'ambassadeur Espagnol, le général Francisco Vives, attendu depuis si longtemps, est arrivé dans le James Monroe.

Les nouvelles d'Espagne ne sont pas si récentes sur les papiers Anglais que celles que nous avons reçues directement de ce pays.

L'assassinat du duc de Berri, et les mesures adoptées conséquemment par les chambres en France, occupent aussi une grande partie de nos papiers.

L'Irlande est toujours dans une grande agitation. Roscommon, Mayo et Galway sont dans un état horrible. On assermentait le bas peuple dans tout le pays. En plusieurs endroits l'armée et la police craignaient d'agir. On n'assermentait point les protestants. Une partie du serment porte qu'on fera un nouveau chemin avec les os des protestants. Les voix et les meurtres sont très fréquents, et la commotion est telle, qu'une grande partie du pays ne sera pas cultivée.

Le commerce est généralement lan-

guissant; et les nouvelles de Manchester ne sont pas favorables.

On dit qu'on a arrêté 51 personnes en France, comme complices de l'assassinat du Duc de Berri.

Le Duc de Wellington était arrivé à Paris.

Un nombre d'individus concernés dans la conspiration pour assassiner les ministres ont été arrêtés, entr'autres Mr. Brunt, Mr. Fith, Wm. Simmonds, Abel Hall, Robert Adams, John Harrison et Mr. Tidd. Un nombre d'autres ont été interrogés et emprisonnés, en tout 16. On a trouvé 2000 cartouches chez Tidd.

Le comte Simeon a été nommé ministre en France, à la place du comte de Cazes.

Sir Francis Burdett et Mr. Hobhouse se présentent comme candidats pour Westminster.

Une enquête de coroner déclare Ar. Thistlewood, meurtrier de Smithers, aidé de Wm. Davidson, James Ings, Chars. Cooper, Rich. Tidd, John Monmouth, John Shaw Strange, Rich. Blackborn, Jas. Wilson, James Gilchrist, et autres.

Thistlewood est dans la prison de C. bath Fields. Il est gardé jour et nuit. Il a bien dormi dans la nuit de Jeudi, et a mangé de bon appetit Vendredi matin. Il ne parle point aux officiers.

On ne sait pas encore si les coupables seront jugés comme prévenus de haute trahison ou de meurtre.

Bien qu'il n'y eût que 25 hommes d'assemblés lorsqu'ils furent surpris par la police, on pense que dans le cours de l'après midi, il n'y en avait pas eu moins de 50; mais la moitié s'étaient retirés en supposant, à ce qu'on croit, que les ministres ne dinaient pas chez lord Harrowby; les autres commençaient à penser de même, et ils débattaient, dit on, s'ils ne remettraient pas à une autre nuit l'exécution de leur dessein diabolique, lorsque Ruthven entra dans la chambre.

Mr. Sicard, courrier de Mr. Brougham à la reine, est arrivé en ville hier, s'étant rendu par le Mont-Cenis, à Bologne, Florence et Livourne, où il rencontra sa majesté. Comme il n'est parti de Douvres que le 31 Janvier, il a été extrêmement expéditif. On dit que sa majesté devait s'en revenir dans ce pays, s'étant reposé quelques jours à sa maison de campagne près Pesarez des fatigues du voyage dans ceux de Toulon à Livourne, dans lequel elle a éprouvé beaucoup de mauvais tems. Sa majesté a été beaucoup affectée, dit on, par la nouvelle de la mort du roi.

Le général Sir A. Maitland est décédé.

NOUVELLES D'ESPAGNE

NEW YORK, le 6 Avril.

Le brig Spartan, Capitaine Cowper est arrivé en ce port, venant de Cadix d'où il est parti le 2 Mars. Le Colonel Quiroga, le chef des insurgés, avait environ 4000 hommes sous son commandement à Isla—il était bien fortifié. Les troupes royalistes étaient au nombre de 14,000, sous le Général Freyres. Le Colonel Riego, à la tête de 1500 hommes des troupes des insurgés, était entre à Malaga le 18 Février. Riego avait ensuite été attaqué par José O'Donnell, (le frère du Comte) et forcé à quitter Malaga.

Les insurgens n'étaient pas populaires, leur cause ne gagnait que peu d'adhérens. Le peuple envisageait généralement l'événement comme une révolution militaire qui ne le regardait que fort peu. La loi martiale avait été déclarée à Cadix et il y avait eu quelques arrestations politiques. Les troubles avaient beaucoup contribué à ajouter aux embarras du commerce.

Le dernier duel.—Des lettres de Washington disent que la correspondance entre le commodore Barron et le commodore Decatur sera publiée. Comme commissaire de la marine le commodore Barron avait dit publiquement que le commodore Barron ne méritait pas d'être employé, en conséquence de l'affaire de la Chesapeake et de son absence du pays, durant la dernière guerre. (On se rappellera que peu après l'attaque faite par le vaisseau Anglais le Leopard, contre la frégate la Chesapeake, en Juin, 1812, alors commandé par le commodore Barron, le commodore fut jugé sur accusation de négligence, et condamné à être suspendu du service pour cinq ans, et qu'il alla ensuite et resta plusieurs années en Europe. Le commodore B. ayant appris cela s'adressa par lettre au commodore B. pour savoir s'il avait jamais dit qu'il pouvait insulter le commodore B. immédiatement. Le com. D. répondit, qu'il n'était pas si égotiste, que de dire qu'il pouvait insulter, &c. Le com. B. repartit qu'il entendait bien la réponse du com. D. elle était satisfaisante. Le com. D. répartit d'une manière à empêcher que le com. B. regardât la première réponse comme une apologie, et il s'en suivit un cartel.

Le com. Decatur était âgé de 41 ans. Un de ses vieux matelots, dit à son intermédiaire; le grand mal de la marine est perdu.

Le com. Barron est toujours très malade à Washington, la balle n'ayant pu encore être extraite.

PHILADELPHIA, le 3 Avril.

Invention du Nouveau Théâtre. Ce bel et somptueux édifice n'est

plus maintenant qu'un amas de cendres encore fumantes. Hier au soir, entre 7 et 8 heures, la partie Nord Est du Théâtre fut aperçue en feu, et les flammes firent de tels progrès qu'elles rendirent inutiles tous les efforts pour sauver cette bâtisse. La rangée de maisons de briques, à l'Ouest du Théâtre, dans la rue Chesnut, a été presque entièrement détruite. La maison du Juge en Chef Tighman prit plusieurs fois en feu, mais ne reçut pas de dommage sérieux. Les bâtisses connues sous le nom de Shakespeare furent heureusement préservées et ne souffrirent que très peu.

Nous ne savons pas encore à combien le Théâtre était assuré — à un Bureau à Baltimore il était assuré pour 25,000 piastres. Les deux maisons de briques adjacentes au Théâtre, appartenant aux mêmes propriétaires, étaient assurées à un Bureau de cette ville pour 6000 piastres.

Il ne reste aucun doute que cette scène de destruction n'aye été l'œuvre de quelques incendiaires. Le Théâtre avait été fermé pour la saison depuis lundi; et nous apprenons que de ce moment on ne s'y était presque point servi de feu ou de lumières.

Quoique ce spectacle fut propre à inspirer la terreur aux cœurs les plus durs, il se trouva des misérables assez effrontés de oser donner place de liberté à l'élément d'ivresse en essayant de couper les tuyaux de cuir qui conduisaient l'eau. Nous apprenons qu'un homme a été pris et est actuellement devant le Maire, qui a été trouvé avec un couteau ou autre instrument tranchant, attaché à un de ses souliers, pour accomplir ce projet diabolique.

Nous ignorons encore si les Directeurs du Théâtre (Messieurs Warren et Wood) avaient quelque chose d'assuré. Leur perte tant en scènes, instrumens, lustres et décorations doit être très considérable. Leur garde-robe de prix avait été dit-on, sortie quelques jours au paravant, avant le départ de la troupe qui est allée à Baltimore.

Cet édifice où se trouvaient rassemblés le goût le plus recherché, la beauté et l'élégance avait été érigé en 1792, et couvrait un terrain de 150 pieds sur 90. Il était divisé en 88 actions, actuellement entre les mains d'environ quarante individus, qui ont naturellement le plus souffert.

L'établissement avait coûté dans le principe cent trente cinq mille piastres, et a subi chaque année depuis, des améliorations considérables.

Il a été commencé une souscription à Londres pour la veuve de Smithers qui a été tué en arrêtant les conspirateurs qui s'étaient assemblés pour assassiner les Ministres du Roi; il a été reçu des sommes considérables. — Mr. Elliston, le Directeur du Théâtre de Drury Lane, a offert de donner une représentation au bénéfice de la Veuve et des Officiers, le jour qu'il leur plairait de choisir à cet effet.

Du Charleston Courier du 3 Avril.

Un ami obligeant, engagé dans le commerce, nous a fait part des papiers de la Havane jusqu'au 26 du mois dernier, reçus par le vaisseau Catherine. — Il n'y avait été reçu aucune nouvelle d'Espagne sur lesquelles l'on pût fonder. Le gouvernement Colonial de la Havane avait fait sortir une proclamation d'indignant au peuple de parler d'affaires politiques.

New-York, le 13 Avril.

Après avoir annoncé l'arrivée du Ministre Espagnol, la Gazette de Washington dit, que le bruit court qu'il est porteur de la ratification du traité.

HALIFAX, 14 Mars.

Judi dernier, sur motion d'un honorable membre du comité du Roi, la chambre d'Assemblée vota unanimement la somme de £50 pour faire bâtir une nouvelle maison d'école dans l'Acadie. — Nous voyons avec beaucoup de plaisir qu'en addition à cette libéralité, les habitants de la ville ont donné par souscription plus de £700.

Nous ajoutons avec non moins de plaisir qu'il a été accordé la somme de £50 à la Société des amis du pauvre pour aider à la bienfaisance de cette institution; que S. E. le COMTE DALHOUSIE a fait à la même société une donation libérale de 100 cloques, 40 paires de couvertures de lins, 100 paires de bas, 12 couffettes, et 50 serpes pour couper le bois.

Le Spectateur Canadien, GAZETTE FRANÇAISE DE MONTREAL.

SAMEDI, 22 AVRIL, 1820.

Les Journaux des Etats-Unis ont été reçus à temps; ils ne contiennent que des extraits des Papiers apportés par le James Munroe, dont nous avons déjà annoncé l'arrivée, et dont nos Lecteurs trouveront les détails dans nos colonnes précédentes.

Les affaires d'Espagne paraissent dans un état très-critique, si l'on en doit juger d'après un article inséré de Charleston en date du 3 Avril, inséré dans ce numéro.

Nous annonçons avec plaisir l'arrivée en ce port des Bateaux à vapeur Lady Sherbrooke, Malsham, Québec et Telegraph, et de quatre goëlettes, venant de leurs quartiers d'hiver.

COUR D'OYER ET TERMINER.

Une Cour d'Oyer et Terminer et de Délivrance Générale des Prisons, pour le District de Montréal, sera tenue au Palais de Justice de cette Ville, Lundi, le huit de Mai prochain.

AUTRE INCENDIE A CHAMBLY.

Dimanche dernier, entre 10 et 11 heures du matin, la maison du DOCTEUR TALHAM, située au Bassin de Chamby, a été consumée par le feu, ainsi qu'une grande partie de son ménage; les autres batimens ont été sauvés. Nous apprenons aussi qu'il n'y avait rien d'assuré sur cette propriété.

Un Monsieur de Chamby nous écrit que, lors de l'incendie de la maison de Mr. D. David, qui était très près des Casernes, la pomme à feu ne vint que deux heures après que le feu eut été déclaré, qu'alors même elle fut tellement remplie de glace qu'il fut impossible de s'en servir, et que dimanche dernier, elle ne fut point du tout envoyée, quoique les flammes menaçassent impérieusement les batimens voisins.

PARLEMENT PROVINCIAL DU BAS-CANADA.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.
Mardi le 11 du courant, étant le jour fixé pour le retour des écrits de la dernière élection générale, pour toutes les parties de la province excepté le district de Gaspé; les Commissaires nommés par des lettres patentes pour administrer le serment aux membres de la Législature, se rendirent, à une heure, à la garde-robe de la Chambre d'Assemblée, et les membres suivans prêtèrent le serment de fidélité à Sa Majesté, ainsi qu'il est prescrit par l'acte du parlement de la Grande-Bretagne, qui établit le Gouvernement de cette Province.

CORONALIS. J. B. Romadieu et J. B. Taché, Frs. Fournier et C. Fortin, Frs. Blanchet et F. X. Paër, John Davidson et la Loge des Q. Ouest, Montréal, L. J. Papineau, Do. Est, de. Hugues Heney, Comte de. Joseph Valois, St. Maurice, Frs. Bureau et Ls. Picotte, Trois-Rivières, Frs. Hunt et Chs. Langevin, Hamphshire, Frs. Neilson et Ls. Gauvreau, Comte de Québec, C. Donchou et J. B. Valières, Haute-ville de. Thos. Lee et P. Burnet, Northumberland, Ph. Panet et E. C. Lagueur, Orléans, François Quirouet.

Les membres étant de retour de la Chambre du Conseil Législatif, L. J. PAPINEAU, Ecr. membre pour le Quartier Ouest de Montréal, et Orateur de la dernière assemblée, fut élu Orateur unanimement.

CHAMBRE DU CONSEIL LEGISLATIF.

JUDI, le 13 Avril.
Son Excellence l'Administrateur étant revenu dans la Chambre du Conseil Législatif, et étant assis sur le Trône, et les Membres de l'Assemblée, avec Mr. Papineau l'Orateur élu, étant présents à la Barre, l'Honorable Orateur du Conseil Législatif a signifié que Son Excellence approuvait le choix de la Chambre d'Assemblée; et ensuite il a plû à Son Excellence faire la Harangue suivante: Messieurs du Conseil Législatif, et Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Quoique j'aie désiré me prévaloir des conseils et des assistances de ce Parlement, ce n'a été qu'avec beaucoup de regret que je vous ai convoqués dans une saison de l'année que je sens qu'il doit vous être grandement incommode; mais je me suis assuré que la Loi ne me permettait pas d'adopter d'autres moyens.

Je regrette aussi que votre session s'ouvre, eu égard à la situation actuelle des affaires publiques, dans une conjoncture particulière et malheureuse, vos délibérations seront nécessairement sujettes à être interrompues par l'information de la part du Gouvernement de Sa Majesté de ces évènements importants qui ont récemment jetté la Maison Royale de Brunswick et le peuple de l'Empire dans une affliction générale; cependant en portant une attention prompte et diligente, que je ne doute nullement que vous ne soyez disposés de donner aux affaires publiques, j'espère que vous serez en état de jouir de la satisfaction d'avoir contribué d'une manière essentielle au bien de votre pays.

Dans la crainte d'enfreindre par le manque d'aucune précaution nécessaire l'intégrité de cette Constitution sans égale qui vous a été accordée par un Souverain dont l'œil paternel était porté sur les intérêts de toutes les parties de ses domaines, et qui assurément vivra pour toujours dans la reconnaissance, et les souvenirs de ces Provinces; j'ai eu recours aux sources convenables d'information sur les effets que devaient nécessairement produire les avis auxquels j'ai fait allusion, sur les différentes branches de la Législature, et le résultat m'a déterminé à ne proposer aucune affaire à votre considération, excepté celles qui peuvent promptement se conclure et qui sont d'importance aux besoins actuels du service public.

Je vous communiquerai par Message, avec le moins de délai possible, tout ce qui me paraîtra être de cette description. Messieurs de la Chambre d'Assemblée, J'ordonnerai que l'état ordinaire du revenu et de la dépense de l'année dernière soit mis devant vous.

Messieurs du Conseil Législatif, et Messieurs de la Chambre d'Assemblée.
Ayant reçu des communications officielles du Comte de DALHOUSIE, dans sa capacité de Gouverneur Général des Domaines de Sa Majesté dans l'Amérique Septentrionale, je crois qu'il est de mon devoir de vous annoncer ici l'appointement de cet Illustre Personnage à la station élevée devenue vacante par une mort bien déplorée.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

Résolu—Que conformément à la Proclamation et Administrateur du Gouvernement de cette Province, en date du 9 de Février dernier, la représentation de la Province n'est pas encore complète, en autant que le jour fixé par la dite Proclamation, comme le jour du rapport de l'ordre d'élection pour le comté de Gaspé, n'est pas encore arrivé.

Résolu—Que l'ordre d'élection pour le comté de Gaspé, étant daté du 22 de Février dernier, et devant être rapporté le 11 d'Avril courant, est contraire à la dite Proclamation, et à l'Acte Provincial de la 42e. année du règne de sa Majesté George III, chap. 3.

Résolu—Que conformément aux dispositions de l'Acte du Parlement de la Grande Bretagne, de la 32e. année de sa Majesté George III, chap. 31, intitulé, "Acte pour rappeler certaines parties d'un Acte passé dans la 14e. année du règne de sa Majesté," intitulé, "Acte pour pourvoir plus efficacement au gouvernement de la Province de Québec, dans l'Amérique Septentrionale, et pour pourvoir plus amplement au gouvernement de la dite Province," cette Chambre est incompétente, et ne peut procéder à la dépêche des affaires.

Résolu—Que les dites Résolutions soient humblement communiquées à son Excellence, l'Administrateur du Gouvernement, par cette Chambre.

Ordonné—Que Mr. Blanchet, Mr. Vallières, Mr. Davidson et Mr. Neilson, se rendent auprès de son Excellence, l'Administrateur, pour savoir quand il lui plaira recevoir cette Chambre avec ses résolutions.

Durant le cours des débats un Message de Son Excellence fut apporté et lu par Mr. De Montzambert, Assistant Secrétaire, de la teneur suivante: L'Administrateur du Gouvernement juge nécessaire, dans les circonstances actuelles, de recommander à l'attention immédiate de la Chambre d'Assemblée les actes suivans du Parlement Provincial, et les sujets auxquels ils ont rapport respectivement, savoir:—

L'Acte qui ajoute aux provisions d'un acte et qui pourvoit plus efficacement à l'administration de la justice.

L'Acte passé dans la 57e. année de Geo. III, donnant un pouvoir plus étendu à l'Exécutif pour empêcher l'introduction et la propagation des maladies contagieuses et pestilentielle.

L'Acte passé dans la 58e. année de Geo. III, pour le secours des personnes insensées et le soutien des enfans trouvés et autres.

Château St. Louis, le 13 Avril, 1820.
Ajourné à Samedi prochain, à 3 heures. Samedi, le 15, la Chambre s'est assemblée, et ajournée jusqu'à Mardi, à 3 heures.

CHAMBRE DU CONSEIL LEGISLATIF.

LUNDI, le 17 Avril, 1820.
Aujourd'hui la Chambre s'est rendue au Château St. Louis, et a présenté l'adresse suivante en réponse au discours de son Excellence l'Administrateur à l'ouverture de la Session. A son Excellence SIR PEREGRINE MAITLAND, Chevalier commandeur du très Honorable Ordre Militaire du Bain, Major Général Commandant les Forces de Sa Majesté dans les Provinces du Haut et du Bas Canada, Président et administrateur du Gouvernement de la Province du Bas-Canada.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE.
Nous les fideles et Loyaux Sujet de Sa Majesté, le Conseil Législatif du Bas-Canada réunis en Parlement Provincial, demandons humblement qu'il nous soit permis de faire nos remerciemens à votre Excellence de sa Harangue du Trône.

Nous sommes persuadés du déplaisir que votre Excellence nous témoigne avoir éprouvé de ce qu'il a été jugé nécessaire d'Assembler la Législature dans une saison qui peut-être trouver incommode à quelques gardes, et nous courrons avec votre Excellence à regretter que la Session s'ouvre dans une conjoncture particulière et malheureuse, où nos procédés sont sujets à être interrompus par la nouvelle de ces évènements importants et lamentables qui ont dernièrement jetté la famille Royale et le peuple de l'empire uni dans une affliction générale. Nous espérons néanmoins que par l'attention prompte et diligente que nous sommes disposés à donner aux affaires publiques, nous pourrons contribuer jusqu'à un certain degré au bien-être de notre Pays, et c'est avec cette intention que nous prendrons en considération aussi promptement que possible, tout ce que votre Excellence voudra bien nous communiquer par message.

Nous remercions votre Excellence de l'information qu'elle nous donne que le Comte de DALHOUSIE, a été nommé au

Gouvernement des Provinces de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord, et tandis que nous nous félicitons de la nomination d'un noble dont la haute réputation ne nous est pas inconnue, nous devons en même temps sincèrement déplorer les circonstances malheureuses qui ont privé les Domaines de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord, de leur illustre feu Gouverneur en Chef, dont le Caractère aimable et distingué avait donné lieu au peuple de ce Pays d'espérer que les avantages les plus solides seraient le résultat de l'administration de Sa Grace, et nous offrons à votre Excellence nos complimens les plus sincères de condoléance sur la perte que votre Excellence en particulier doit ressentir d'une manière si sensible.

A laquelle son Excellence l'Administrateur a bien voulu faire la réponse suivante.

Messieurs du Conseil Législatif,
L'expression de Loyauté et d'affection contenue dans votre adresse, ainsi que l'assurance que vous y témoignez de procéder à la considération immédiate des objets que je pourrais considérer être important de vous recommander, me donne la plus grande satisfaction.

DECEDES.

A Québec, Mardi, le 11 du courant, à l'âge de 69 ans 8 mois, Dame MARIE ANNE ROUSSEAU, veuve de feu JOHN MELVIN, Ecr. de cette ville.

— Jeudi, le 13 du courant, PIERRE BRUNEAU, Ecr. Membre du Parlement Provincial.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MONTREAL.

DIRECTEUR pour la semaine prochaine.

BANQUE D'EPARGNES.
DIRECTEURS pour LUNDI prochain.

JOHN FROTHINGHAM, } Ecrs.
GEORGE GARDEN, }

BANQUE DE MONTREAL.

AVIS AUX ACTIONNAIRES.
Le Livre de transport sera fermé à la Banque de Montréal, le 25me. jour d'Avril, jusqu'au 16me. jour de Mai prochain, tems auquel sera déclaré un Dividende.

R. GRIFFIN, Caissier.
Le 14 Avril, 1820. (5w.)

BANQUE DU CANADA.

L'ASSEMBLEE annuelle des Actionnaires pour l'élection des Directeurs aura lieu à la Banque, LUNDI, le premier de Mai prochain, à DIX heures du matin. Les suffrages par balote seront reçus jusqu'à 3 heures.

ROBERT ARMOUR, Caissier.
Montréal, 12 Avril, 1820. (3w.)

VENTE PAR ENCAN.

A la Maison de Mr. THOMAS M'LEISH, LUNDI, le 1er. Mai prochain, à 10 heures du matin.

Un assortiment très étendu de Marchandises Éléantes et de goût, consistant en Echarpes Françaises tressées et brodées, de 5 Verges de Longueur, 9-4 et 7-4; Shawls et Mouchoirs tressés et unis; riches Soirées et Satin Français fleuris et unis, Florentines, Péquins, Sarsnettes, Poplins de Soie, Gazes brodées et tressées en argent pour robes; superbes Voiles de Bruxelles et de Mecklin, Shawls et Mouchoirs de goût; Mousselines et Mollemoles Fleuries et Unies; Linons, Garnitures, Ruban satiné de grande largeur; Bottines pour Dames, &c. &c. &c.

A USSI.
Une Caisse de vrais bonnets de Leghorn et d'Aix la Chapelle et de chapeaux de Gloster pour Dames, doubles en soie et garnis en plein de Rubans de satin et de fleurs Françaises, (chacun dans une boîte différente.)

Une caisse de Bonnets de Ruthland, pour dames, de paille coupée faits au métier, d'une qualité supérieure.

Une caisse de chapeaux pour les jeunes Demoiselles et Garçons.

Et
Quelques Montres de goût et Chaines en or pour Dames.

CONDITIONS:
Les acquéreurs au dessous de £25, à payer argent comptant.
au dessus de £25, 60 jours de Crédit.
au dessus de £50, 90 jours.

En fournissant des billets approuvés et endossés.
M. C. CUVILLIER & C^o. E. & C.
22 Avril, 1820. —2w.—

A VENDRE.

DIMANCHE, le 23 d'Avril courant, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de Montréal, à 11 heures du matin.

DEUX EMPLACEMENTS situés au Faubourg des Récollets sur la Rue du Collège, sur un desquels est construite une Maison de bois à deux étages, le tout dépendant de la succession de feu ALEXANDER CAMERON.

Les termes de paiement, qui seroit très avantageux, seront énoncés lors de la Vente.
A. JOBIN, N. P.
Montréal, 12 Avril, 1820. 2w.

A VENDRE PAR ENCAN, MARDI Prochain, le 25 DU COU-

RANT à la Maison cidevant occupée par feu Sieur SILVAIN LAURENT dit BÉRICON, située en cette Ville, Rue St. François Xavier, tout le Mobilier d'épand de sa Succession; consistant en Tables de différentes sortes, Sofas, Miroirs, Chaises de Mahogany et Commodes, Tapis, Tableaux, Pendule, Poë de fer, Lits et Couchettes, Fayancerie, Verrerie, Ustensils de cuisine et presque tous les objets nécessaires pour tenir Ménage.

La Vente commencera à 9 Heures du Matin.
THOS. BEDOUIN, Not. Pub.
Montréal, le 21 Avril 1820.

Place demandée.

UN Jeune Monsieur de cette ville, ayant une parfaite connaissance des langues Française et Anglaise, désireait obtenir une place de Comis bord d'un des Bateaux à vapeur, navigant dans le Canada. Les témoignages les plus satisfaisants quant à sa capacité et à son caractère pourront être produits. S'adresser à cette Imprimerie.
Montréal, le 22 Avril, 1820. ...f...

AVIS PUBLIC.

A VENDRE PAR ENCAN, le 24 du présent mois, à 9 HEURES du Matin, par le Soussigné et sur les lieux, 13 LOTS de terre ou Emplacements, situés au Faubourg St. Antoine, dont dix lots contiennent chacun 39 pieds et 8 pouces de front, sur la Rue La Montagne, sur 137 pieds de profondeur, où ils se trouvent r'duits, comme suit: les neuf premiers lots à 38 pieds, et le 10me. à 36 pieds de largeur; un autre Emplacement de 55 pieds de front, sur la dite Rue La Montagne, sur 41 pieds de profondeur, sur la Rue Dorchester; et enfin Deux Lots de chacun 48 pieds et 8 pouces de front, sur la dite Rue Dorchester, sur 55 pieds de profondeur, &c.

Il sera exhibé un plan des dits lots, le jour de la vente, et il sera délivré aux acquéreurs, aussi le même jour, des Procès Verbaux de mesurage de chaque lot séparément. Le tout dressé par CHARLES TURGEON, Ecuyer, Arpenteur Juré.
C. WAGENER.
Montréal, le 13 Avril, 1820. 2w.

A Vendre ou à Louer.

CETTE belle Maison et dépendances dans la rue St. François Xavier, dernièrement la propriété de Mr. Nicolas Osborne et occupée par lui-même comme domicile et Magasin d'Épicerie. Les appartemens de devant pourraient parfaitement servir de Magasin pour la vente des Marchandises seches. Les Caves et Bureaux sont commodes et spacieux, et dans le meilleur ordre.

La susdite propriété peut être acquise pour un prix modéré, et avec les termes faciles de paiement. S'adresser à G. JOFFATT.
Montréal, 13 Avril, 1820. 1f

AVIS.

IL est ordonné que les membres de la Loge de St. Paul N^o. 12, en se présentant à la prochaine assemblée, portent un crêpe au bras gauche comme marque de deuil pour la perte déplorée de leur feu Grand Maître le DUC DE KENT, et comme témoignage de respect pour la mémoire de sa feuè Majesté GEORGE III.

JABEZ D. DEWITT, Très-Reverent Maître de la Loge de St. Paul, N^o. 12
4 Avril, A. D. 1820.—A. M. 5820.

A VENDRE.

UN EMPLACEMENT situé au côté Sud-Ouest du Chemin Papineau, désigné par N^o. 44; contenant trois arpents de front, sur cent cinquante pieds de profondeur; tenant par devant au dit chemin, par derrière, aux représentans de feu Charles Blake, Ecr. d'un côté au Sud Est, à une avenue de trente six pieds de large et d'autre côté à Jabez D. DeWitt, avec une Maison dessus construite.

2^o. Un Emplacement situé au Faubourg St. Laurent, contenant quarante cinq pieds de front, sur quatrevingt dix pieds de profondeur; tenant par devant à la Rue Cinq par derrière à Joseph Fournier, d'un côté à Jean Bte. Bizot et d'autre côté à la Rue St. Philippe, sans batimens. Pour les conditions, s'adresser au Notaire soussigné en son Etude, Rue St. Jacques.

N. B. DUCET, N. P.
Montréal, 30 Mars, 1820. 1f.

GRAINE DE JARDIN des Shakers.

AVENDRE.
A l'Apothicairerie de HEDGE & LYMAN
Rue St. Paul No. 68

UN grand et général Assortiment de GRAINES de Jardin qui seront garanties fraîches et venant directement de la Société des Shakers, Enfield, New-Hampshire. Les Marchands de Campagne, et les Jardiniers, peuvent en avoir des assortiments bien arrangés dans de petites boîtes avec des escomptes généraux pour ce qui en prendront en quantité. Le public est particulièrement prévenu qu'il y a de fausse Graine que l'on prétend venir de cette Société.

A USSI
De la graine d'Oignon à un prix modéré par livre
Montréal, le 18 Mars, 1820.—1f

AVIS.

JAMES F. MITTLBERGER, Horloger, Réparant et réparant les Montres et Horloges. No. 145, Rue St. Paul, au bas du Marché Neuf.

INFORME respectueusement le public, et ses anciens amis et pratiques, qu'il s'est établi, à la maison ci-dessus désignée, dans son ancienne profession, où par les soins les plus assidus, il supplie l'encouragement et les suffrages si généreusement accordés ci-devant à la société sous le nom de MITTLBERGER & Co.

En offrant ses plus sincères remerciements pour l'encouragement dont il a été ci-devant honoré, il assure encore que rien ne sera négligé de sa part pour en mériter la continuation à l'avenir. Montréal, 16 Oct. 1819. tf.

A LOUER.

CETTE MAISON élegamment bâtie en pierres, à deux étages, et à l'épreuve du feu, avec des écuries spacieuses, remises pour calèches et autres commodités, située sur la rue de la Montagne, faubourg St. Joseph.

DEPLUS.—Une SAVONNIERE et CHANDELLERIE de 50 pieds de front avec les ustensils nécessaires pour fabriquer le savon et la chandelle. Une Prairie de 2 1/2 arpens sur 2 arpens joignant les susdits emplacements.

Le tout pour être loué ensemble ou séparément. Pour le prix et les conditions s'adresser au propriétaire soussigné, à Bellevue, au pied de la Montagne, ou à aucun de ses fils en ville. GAB. FRANCHERE. 21 Janvier, 1820.

AVIS.

TOUS ceux à qui la Succession de feu JEROME BEDARD, en son vivant Cultivateur de la Paroisse de St. Marc, sur la Rivière Richelieu, peut devoir, sont priés d'envoyer leur titres de créances en due forme au soussigné, Exécuteur des dernières volontés du dit feu JEROME BEDARD.—et pareillement ceux qui peuvent devoir à la dite Succession sont priés de payer immédiatement au dit Exécuteur. J. T. DROLET, Exécuteur. St. Marc, le 12e Janvier, 1820.—tf.

AVERTISSEMENT.

MR. JOHN ADAMS, Arpenteur, informe le public qu'il a établi son Bureau chez Messieurs NICKLESS & McDONELL, vis-à-vis le Palais de Justice, où il recevra avec plaisir et reconnaissance les communications concernant une susdite profession. 1er. Mai, 1819.

FARM FOR SALE.

BY the Subscriber, containing three arpents in front, by sixty in depth, with a wooden HOUSE, Barn, Stables and other buildings erected on said premises, the whole in good order; the said Farm, situated on Chambly river, in the Parish of St. Mathias.

The conditions will be reasonable and advantageous to the purchaser. For particulars, inquire of the proprietor residing in St. Anthony's Suburb. PIERRE GAUTHIER, June 26th 1819.

AVERTISSEMENT.

Le soussigné à l'honneur de prévenir le public qu'il continue à donner des leçons de Grammaire et de Littérature Française, Grammaire Latine, Géographie, Mathématiques, &c. Il traduit aussi de l'Anglais en Français, des livres, pamphlets, annonces, et autres écrits quelconques, à des prix raisonnables.

Il a aussi à vendre en gros et en détail L'ARITHMETIQUE et la GEOGRAPHIE EN MINIATURE. M. BIBAUD. Le 11 Septembre, 1819.

N. B. Quelques Chambres avec Pension, pour Demoiselles ou Messieurs non-mariés.

AVIS.

TOUTES les Personnes endettées envers le soussigné sont priées de payer immédiatement le montant de leurs comptes entre les mains de Messieurs JOHN & JAMES YOUNG, Encanteurs, qui sont dûment autorisés à en donner quittance, et à poursuivre ceux qui manqueraient à leurs engagements. JOHN SUMMERS. Le 1 Janvier, 1820.—9wks. pd.—

ON a BESOIN de LA GRAINE de LIN. Les Soussignés payeront le plus haut prix du Marché pour de la GRAINE de LIN, au No. 72, Rue St. Paul. Où ils ont à vendre leur Assortiment ordinaire de Peintures, Huile, Vernis, &c. &c. R. & H. CORSE. 25 Septembre, 1819. tf.

MAISON A LOUER.

CETTE Grande MAISON à quatre étages, faisant face à la Rivière et joignant le Café de Mr. CLAMP, Rue Capitale, cette Maison peut être louée le tout ou par partie.

Aussi—Trois MAISONS avec leur Jardin, sur la grande Rue du Faubourg St. Laurent. S'adresser à ADAM A. GORDON, sur les lieux. 29 Janvier, 1820.—2pmf.—

CANAL DE LA CHINE.

AVIS est par le présent donné, que conformément à la première clause de l'Acte pour faire et entretenir un CANAL Navigable du voisinage de la ville de Montréal à la Paroisse de La Chine; des Livres de Souscription pour des PARTS seront ouverts Jeudi, le 20 du présent mois, à Dix heures du matin, savoir:—En cette ville, à la Banque de Montréal, sous la direction des sous-signés. A Québec, au Bureau de la Banque de Montréal, dans la Basse-Ville, sous la direction de l'Hon. W. B. Colman, Daniel Sutherland, et John Davidson, Ecra. et aux Trois-Rivières, sous la direction de B. P. Wagner, Isaac Valentine, et William Anderson, Ecra. Undéputé de Cinq Louis pour cent, ou de dix Piastres par PART, sera payé d'avance, et personne ne pourra souscrire pour plus de cent cinquante Parts, pendant les premières six semaines après que les Livres auront été ouverts.

JOHN FORSYTH, LOUIS GUY, WM. McGILLIVRAY, JOS. PERRAULT, T. PORTEOUS, J. CARTIER, DAVID DAVID. Montréal, le 1er. Mai, 1819. tf.

HUILE DE LIN

DE la meilleure qualité, à vendre par le soussigné, à bon marché, en gros et en détail, sur la grande Rue du Faubourg des Récollections, No. 112. CHARLES VASSOR. Montreal, 13 Novembre, 1819.

A VENDRE.

DE la belle GRAINE DE MIL. S'adresser à Mr. JOSEPH LEDUC. Sur la grande rue du Faubourg Saint Laurent. Montréal, 24 Avril, 1819.

PENSION CANADIENNE

A NEW-YORK. MADAME HOSSACK à l'honneur de pr évenir les Messieurs et Dames du Canada qu'elle tient une MAISON DE PENSION, dans ce bel et commode établissement; No. 77 Murray Street. Le 11 Septembre, 1819. f.

COUTUME DE PARIS.

LA réquisition de plusieurs Messieurs du Barreau, on se propose de publier aussitôt qu'il y aura un nombre suffisant de souscripteurs pour subvenir aux frais de l'impression, le TEXE DE LA COUTUME DE PARIS, par Masson. Le Prix de chaque exemplaire broché, sera de 5 schellings, et imprimé sur de beau papier. Les personnes qui désireroient souscrire pour l'impression de cet Ouvrage, sont priés de s'adresser au plutôt au bureau de ce journal. Montréal, 14 Aout 1819.

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés nommés Exécuteurs testamentaires des dernières volontés de feu PIERRE PANGMAN, Ecuyer, en son vivant Seigneur du Fief et Seigneurie de Lachenaie, requièrent tous ceux qui sont endettés envers la dite succession de payer immédiatement à GEORGE HENRY MONK, Ecuyer, de la Paroisse de St. Remy de la Mascouche, qui est dûment autorisé d'en recevoir le montant et d'en donner quittance,—et auquel toutes les demandes et comptes contre la dite succession doivent être présentés pour être réglés et liquidés. GRACE MACTEUR PANGMAN, THOMAS PORTEOUS, RODERICK MACKENZIE, STEPHEN SWELL. Montréal, le 10 Février, 1820. tf.

NOTICE.

PROPOSALS will be received by the Committee for managing the affairs of the CHAMBLEY CANAL COMPANY, on or before the 20th day of February next, for the opening and making of the said Canal, which will be required to be finished and completed in every respect, according to the Act passed in the 58th year of His Majesty's Reign, intituled "An Act for making and maintaining a Navigable Canal from, at or near the Town of St. John upon the River Sorel or Richelieu, through the Barony of Longueuil and the Seigneurie of Chambly." Persons proposing, will specify the Sum required for the excavation of the Canal, and for the several Locks to be constructed; specifying the difference of expence between wood and stone in their construction.

The proposals are to be addressed to the Subscriber, or to the Honourable Mr. Caldwell, at whose Office the Plans may be seen: The names of two and sufficient securities will be expected. P. E. DESBARATS, Act. Secy. Quebec, 18th January, 1820.

A VENDRE

QUELQUES superbes FORTE PIANOS avec les TABOURETS, Couverts, &c. &c par BINJAMIN HALL, Rue St. Laurent. Montréal, le 6 Mai, 1820. jc

AVERTISSEMENT

LE Comité pour le maniement des affaires de la Compagnie du CANAL DE CHAMBLEY, recevra des propositions, le ou avant le 20me jour de Février prochain, pour ouvrir et faire le dit Canal, qu'il faudra qui soit fini et complété à tous égards conformément à l'Acte, passé dans la 58me. année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour faire et entretenir un Canal Navigable, de, à, ou près de la Ville de St. Jean, sur la Rivière Sorel ou Richelieu, à travers la Baronnie de Longueuil et la Seigneurie de Chambly, et venir terminer au Bassin de Chambly."

Les propositions doivent spécifier la somme demandée pour creuser le Canal, et pour faire les différentes écluses à construire, ainsi que le plus ou moins de dépense en y employant du bois ou de la pierre. Les propositions doivent être adressées au soussigné ou à l'Honorable M. Caldwell, au bureau de qui on pourra voir les plans. On exigera les noms de deux bonnes et suffisantes suretés. P. E. DESBARATS, F. F. Sec. Québec, 18 Janvier, 1820.

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés, élus Exécuteurs Testamentaires de la Succession de feu Mr. JACOB HALL, en son vivant Marchand Chapellier, de cette ville, requièrent toutes les personnes endettées envers la dite Succession de payer immédiatement le montant de leurs comptes entre les mains de Mr. ROBERT M'GINNIS, l'un des dits Exécuteurs, qui est dûment autorisé d'en recevoir le paiement et d'en donner quittance. Et tous ceux envers qui la dite succession; est être redevable, sont requis de présenter incessamment leurs comptes, dûment attestés, au dit Sr. M'GINNIS pour être réglés et liquidés.

AR. FRGUSON, Jr. Exécuteurs Testamentaires du dit Jacob Hall. ROBT. M'GINNIS, JOHN FISHER, Montréal, le 10 Décembre, 1819.

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés prennent la liberté d'informer leurs amis et le public qu'ils ont formé un Etablissement Commercial sous le nom de JAMES RUSSEL & Co. au nouveau village des Cascades, (en gros et en détail) où ils pourront fournir aux Pratiques tous les articles généralement demandés aux prix les plus modérés possibles. Ils prennent de plus la liberté d'annoncer leur intention de pourvoir à d'amples moyens pour le Transport des Marchandises depuis les Cascades jusqu'aux Cèdres, vers le Printemps prochain, sur un système d'une régularité qui procurera plus d'avance et de promptitude qu'on en a probablement ci-devant éprouvé à ce Portage. JAMES RUSSEL, HENRY FORREST, GRANT FORREST, 22 Janvier, 1819. tf.

NOUVELLES FORMULES.

DESOMMATION, SUBPENA, et EXECUTIONS, adaptés aux Cours pour le recouvrement des petites dettes, suivant l'Acte à cette fin passé dans la dernière Session du Parlement, récemment imprimés et à vendre à cette Imprimerie. Prix 7s. 6d. par cent, et 5s. par grande quantité.

DEPLUS:—CONTRATS DE VENTE, SUBPENA pour la Cour du Banc du Roi.

TERRE A VENDRE,

PAR le Soussigné, de la contenance de trois arpents de front, sur soixante de profondeur, avec une MAISON en bois, Grange, étables et autres bâtiments dessus construits, le tout en bon ordre; située la dite terre, sur la rivière Chambly, dans la Paroisse de St. Mathias. Les conditions seront raisonnables et avantageuses pour l'acquéreur. S'adresser pour les particularités, au propriétaire, demeurant au Faubourg St. Antoine. PIERRE GAUTHIER. 26 Juin, 1819.

A VENDRE.

UN superbe EMPLACEMENT situé à la Côte des Neiges, de la contenance d'un demi arpent de large sur un arpent de profondeur, avec une MAISON en bois dessus construite, de 42 pieds de long sur vingt quatre de largeur, bâtie sur solive. La place est des plus avantageuses pour le commerce. Il y a sur le dit Emplacement, un beau puit et quelques Pommes. Pour plus amples informations s'adresser au Propriétaire soussigné résident sur les lieux. AUGUSTIN LE BRUN. Le 24 Janvier, 1820.—tf.—

A LOUER,

Au 1er de Mai prochain, Cette belle maison à deux étages, à près de ville, sur la rue Craig, et bien construite, pour loger commodément deux familles; avec une Cour très spacieuse, deux Ecuries, deux Remises et autres bâtiments. Pour les conditions s'adresser au soussigné, propriétaire. JOS. ATHANAS NORMANDEAU. Montréal, le 12 Février, 1820. ft

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

SAMEDI, le 13e. Février, 1819. ORDONNE.—Que la règle établie le trois Février Mil huit cent dix, concernant les notices pour les requêtes pour des Bills privés, soit imprimée une fois par mois dans les papiers publics de cette Province, pendant trois années. Attesté, WM. LINDSAY, Greffier. Assblée.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE,

SAMEDI, 3e. Février, 1819. RESOLU.—Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque Chemin de Barrière, ou pour accorder à quelqu'individu ou à des individus quelconque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire, dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du District, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses qui pourront être intéressées telle application, où il y en aura le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, au moins, avant que telle pétition soit présentée.

Attesté, WM. LINDSAY, Greffier. Assblée. Les Imprimeurs de Papiers-Nouvelles en cette Province sont priés d'insérer les Résolutions ci-dessus, en la manière ordonnée par la première. Leurs comptes seront payés à la fin de l'année, en par eux s'adressant au Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée.

HOUSE OF ASSEMBLY,

SATURDAY, 13th February, 1819. ORDERED.—That the Rule established by this House on the third day of February one thousand eight hundred and ten, concerning the notices for Petitions for private Bills, be printed once monthly in the public newspapers of this Province, during three years. Attest WM. LINDSAY, Clerk. Assbl.

HOUSE OF ASSEMBLY,

SATURDAY, 30 February, 1819. RESOLVED.—That after the close of the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridge, for the regulation of a Common, for the making of any Turnpike Road, for granting to any individual, or individuals, any exclusive litrig or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament for the like purpose; notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, shall in one of the news papers of the district, if any is published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the Parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Petition is presented. Attest WM. LINDSAY, Clerk. Assbl.

HOUSE OF ASSEMBLY,

SATURDAY, 30 February, 1819. RESOLVED.—That after the close of the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridge, for the regulation of a Common, for the making of any Turnpike Road, for granting to any individual, or individuals, any exclusive litrig or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament for the like purpose; notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, shall in one of the news papers of the district, if any is published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the Parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Petition is presented. Attest WM. LINDSAY, Clerk. Assbl.

HOUSE OF ASSEMBLY,

SATURDAY, 30 February, 1819. RESOLVED.—That after the close of the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridge, for the regulation of a Common, for the making of any Turnpike Road, for granting to any individual, or individuals, any exclusive litrig or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament for the like purpose; notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, shall in one of the news papers of the district, if any is published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the Parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Petition is presented. Attest WM. LINDSAY, Clerk. Assbl.

HOUSE OF ASSEMBLY,

SATURDAY, 30 February, 1819. RESOLVED.—That after the close of the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridge, for the regulation of a Common, for the making of any Turnpike Road, for granting to any individual, or individuals, any exclusive litrig or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament for the like purpose; notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, shall in one of the news papers of the district, if any is published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the Parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Petition is presented. Attest WM. LINDSAY, Clerk. Assbl.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

LUNDI, le 22 Mars, 1819. RESOLU.—Qu'après la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Pège, la Personne ou les Personnes qui se proposeront de pétitionner pour tel Bill en donnant la Notice ordonnée par la Règle du 3e. Février 1819, donnera aussi en même tems et de la même manière un Avis notifiants les baux qu'elles se proposeront de det manier, le baux de quel privilège, le baux des Arches, l'espace entre les Butées ou Piliers, pour le passage des Cagoux, Cages et Bâtiments, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont Levis ou non et les dimensions de tel Pont Levis.

ORDONNE.—Que la dite Règle soit imprimée et publiée en même tems et de la même manière que la Règle du Trois Février, 1819. Attesté WM. LINDSAY, Greffier. Assblée.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

LUNDI, le 22 Mars, 1819. RESOLU.—Qu'après la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Pège, la Personne ou les Personnes qui se proposeront de pétitionner pour tel Bill en donnant la Notice ordonnée par la Règle du 3e. Février 1819, donnera aussi en même tems et de la même manière un Avis notifiants les baux qu'elles se proposeront de det manier, le baux de quel privilège, le baux des Arches, l'espace entre les Butées ou Piliers, pour le passage des Cagoux, Cages et Bâtiments, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont Levis ou non et les dimensions de tel Pont Levis.

ORDONNE.—Que la dite Règle soit imprimée et publiée en même tems et de la même manière que la Règle du Trois Février, 1819. Attesté WM. LINDSAY, Greffier. Assblée.

HOUSE OF ASSEMBLY,

MONDAY, 22d March, 1819. RESOLVED.—That after the present Session, before any petition praying leave to bring in a Private Bill for the erection of a Toll Bridge is presented to this House, the person or persons proposing to petition for such Bill, shall upon giving the Notice prescribed by the Rule of the 3d. day of February, 1819, also at same time and in the manner, give a Notice stating the rates which they intend to ask, the extent so the privilege, the height of the Arch, the interval between the abutments, of piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw-Bridge or not, and the dimensions of such Draw Bridge.

ORDERED.—That the said Rule be printed, and published at the same time and in the same manner as the Rule of the 3d. February, 1819. Attest, WM. LINDSAY, Clerk Assbl.

VOU A LOUER.

UNE grande VOUTE à deux étages, à l'épreuve du feu, située vis à vis le Café de Belfast, avec de bonnes Caves Elle est très bien située pour y tenir une Auberge, et est enfin propre à toutes les branches de commerce. S'adresser à CHARLES RODIER. Montréal, le 26 Février, 1820.—tf.—

ATTENTION !!! Tous ceux qui doivent au Soussigné sont priés de le payer immédiatement, autrement leurs comptes vont être, sans délai, mis entre les mains d'un Avocat.—Ceux à qui le soussigné peut devoir sont priés de se présenter pour lui présenter leurs comptes pour être liquidés. C. B. PASTEUR. Montréal, 1 Avril, 1820.

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés prennent la liberté d'informer leurs amis et le public qu'ils ont acheté le fond de l'établissement appartenant à la Société de David Gionovoly et Alexandre Mathews, et qu'ils ont commencé à exercer la profession de Tailleur, dans la même maison sous le nom et seing de CAMERON & McEWEN; ils prennent encore la liberté d'informer les pratiques de l'ancienne susdite société qu'ils auront constamment un assortiment complet des meilleurs matériaux dans cette branche de commerce, et ils sollicitent humblement les suffrages du public en général. DONALD CAMERON. JAMES McEWEN. Montréal, 26 Fév. 1820.—3—tf.

AVIS.

LES Soussignés donnent avis public par le présent à toutes les personnes endettées envers la société ci-devant existant entre DAVID GIONOVOLY et ALEXANDRE MATHES, Marchands Tailleurs, ou envers feu DAVID GIONOVOLY individuellement, de payer immédiatement le montant de leurs comptes respectifs aux Soussignés à qui sont dûment nommés et autorisés à en recevoir le montant et à en donner quittance convenablement; et ils donnent aussi avis à tous ceux qui peuvent avoir des comptes contre la susdite société de David Gionovoly et Alexandre Mathews, ou David Gionovoly individuellement et au nom du quel se faisaient les affaires avant la susdite société de Gionovoly & Mathews, de présenter leurs comptes respectifs, sans délai, dûment attestés, pour être réglés.

Tous les comptes en particulier ceux qui sont dus à feu David Gionovoly individuellement, qui ne seront pas payés dans un très-court délai, seront mis sans distinction entre les mains d'un Avocat pour être recouvrés.

Exécuteurs Testamentaires de feu ALX. MATHES, JOSEPH KOLLMYER, Tuteur ad hoc de M. AGATHE GAUDRY, veuve du dit feu David Gionovoly.

LE Soussigné, Fermier des Forges de St. Maurice et de celles des Trois-Rivières, informe ses pratiques qu'il pourra, à l'ouverture de la navigation, faire une nouvelle réduction dans le prix des articles manufacturés à ces Forges; et que moyennant le choix qu'il a fait d'ouvriers habiles et expérimentés dans son voyage en Angleterre, la beauté des ouvrages a été beaucoup augmentés, surtout des ouvrages creux, qui pour être légers et l'élegance ne le céderont pas aux articles semblables manufacturés dans la Grande-Bretagne. Les poêles faits à St. Maurice sont reconnus pour être d'une qualité supérieure. Il sera aussi fait une réduction considérable dans le prix de toutes sortes de Machines à moulins, fers en barres, Soies de charrie, et Chaudières à potasse.—Il sera préparé un nouveau Tarif, qui pourra se procurer en s'adressant au soussigné ou à ses Agens, Mr. JOHN PORTEOUS à Montréal, ZAC. M'ALLEN Ecra. à St. Maurice, JOHN MUNRO, aux Trois-Rivières et BELL & STEWART Québec, Mw. BELL. Québec, 1 Janv. 1820. —tf—

AVIS.

UNE personne qui pourrait procurer une place avantageuse pour le Commerce, dans une campagne florissante, à six lieues de la ville, désireroit s'engager comme commis à la personne qui prendrait le susdit établissement. La personne peut donner d'excellentes recommandations, s'adresser à cette imprimerie. Montréal, 18 Février, 1820.

A Vendre ou à Louer, au 1er d'Avril Prochain.

UN EMPLACEMENT de 60 pieds de front sur 80 de profondeur, dans le village de la paroisse de St. Philippe, dans le Comté de Huntingdon près de l'Eglise; borné par devant au chemin de Roi, par derrière par Guillaume Peladeau, d'un côté à Jean Bte. Martin, et d'autre côté à Guillaume Peladeau, sur lequel est construit une MAISON neuve, de 24 pieds sur 26;—Ecurie, Remise, en bois et autre bâtiments. La Cour est entourée en planches; un bon Jardin; Le tout des plus avantageux pour le commerce. Pour les conditions s'adresser au propriétaire soussigné, sur les lieux. JEAN B. BELOUIN. Le 10 Mars, 1820.—4w.—pd.—